ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

VILLE DE QUÉBEC Québec

Programme d'aide financière
Soutien aux projets des organismes culturels professionnels

VOLET 1 – PRODUIRE

Mesures	Modalités	Critères d'analyse
1.1 Soutien aux projets de production artistique faisant l'objet d'une diffusion professionnelle	▪ Montant maximum : **20 000 $** ▪ Financement possible : jusqu'à 35 % du coût du projet ▪ Le montant demandé ne peut dépasser le montant des cachets accordés aux artistes. ▪ Une seule subvention par saison artistique par organisme* ▪ Doit s'inscrire dans la programmation d'un organisme professionnel (diffuseur, festival, etc.) ▪ Peut être un projet in situ ▪ **2 dates de dépôt : 1er avril et 1er octobre** * Pour les organismes qui ne sont pas soutenus dans Vitalité culturelle, il est possible de déposer une demande comprenant plus d'un projet artistique. *Exclusions : les projets de production cinématographique, les projets de baladodiffusion, toutes formes de projets d'édition.*	▪ Impact sur les artistes et artisans de Québec ▪ Impact sur l'organisme et son milieu ▪ Rayonnement (capacité de rejoindre un public dans la ville de Québec, nombre de représentations, potentiel de tournée, communications, etc.) ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires ▪ Qualité et clarté de la demande déposée
1.2 Aide aux locaux de répétition pour des lieux dédiés et adaptés à cette fonction	▪ Montant maximum : **15 000 $** ▪ Financement possible : **75% des frais de location** des locaux pour des artistes de la relève ou des organismes non soutenus au fonctionnement, pour des étapes de répétition menant à une diffusion. ▪ **Date de dépôt : 15 juin**	▪ L'organisme doit avoir dans sa mission la location de lieux pour les artistes et une part conséquente de temps disponible de ses locaux pour cette vocation. ▪ **L'organisme doit contacter son répondant municipal pour vérifier son admissibilité et obtenir le formulaire spécifique.**

VOLET 2 – REJOINDRE

Mesures	Modalités	Critères d'analyse
2.1 Soutien aux projets visant la croissance et la fidélisation des publics *(voir la définition dans la section lexique ci-dessous)*	▪ Montant maximum : o Projet sur un an : **20 000$** o Projet sur plus d'un an : **35 000$** ▪ Financement possible : **jusqu'à 80 %** du coût du projet ▪ Pour les projets de plus d'un an, un bilan de mi-parcours sera exigé. ▪ Un organisme ne peut déposer dans les volets 2.1 et 2.2 la même année ▪ **Date de dépôt : 15 avril**	▪ L'identification d'indicateurs mesurables pour évaluer les résultats du projet ▪ Les types d'approches et de partenariats pour rejoindre de nouveaux publics ou fidéliser le public existant ▪ Les effets structurants du projet pour l'organisme et la discipline ▪ Le projet présente une stratégie concrète de croissance et de fidélisation des publics ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires ▪ Qualité et clarté de la demande déposée
2.2 Soutien aux projets de médiation culturelle et d'éducation des publics *(voir la définition dans la section lexique ci-dessous)* ** La Ville de Québec se réserve un montant pour les projets ciblant les clientèles aînées, puisqu'elle est une municipalité amie des aîné.es.*	▪ Montant maximum : o Projet sur un an : **20 000$** o Projet sur plus d'un an : **35 000$** ▪ Financement possible : **jusqu'à 80 %** du coût du projet ▪ Pour les projets de plus d'un an, un bilan de mi-parcours sera exigé. ▪ Un organisme ne peut déposer dans les volets 2.1 et 2.2 la même année. ▪ **Date de dépôt : 15 avril**	▪ Le public cible est bien identifié et le projet de médiation répond à la définition du programme ▪ Les actions envisagées sont adaptées à cette clientèle ▪ Le projet s'appuiera sur des partenaires pertinents et des médiateurs compétents et expérimentés ▪ Les effets structurants du projet pour l'organisme et la clientèle ciblée ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires ▪ Qualité et clarté de la demande déposée
2.3 Soutien aux projets de création de contenus en ligne visant à rejoindre des publics	▪ Montant maximum : **10 000$** ▪ Financement possible : **jusqu'à 80%** du coût du projet ▪ **Date de dépôt : 15 avril** ▪ Le projet doit impliquer un ou des artistes et/ou travailleurs culturels de la ville de Québec ▪ Le projet doit contenir un plan de diffusion ou de développement de public ▪ Un organisme peut déposer dans ce volet et dans le volet 2.1 ou 2.2 lors du même dépôt	▪ La stratégie pour rejoindre le public cible ▪ Les outils envisagés sont adaptés à cette clientèle ▪ Les effets structurants du projet pour l'organisme et la clientèle ciblée ▪ Le potentiel de diffusion et de rayonnement ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires ▪ Qualité et clarté de la demande déposée <u>Exemples</u> : capsules vidéos, balados, contenus pour médias sociaux <u>Exclusions</u> : publicités télévisées et radiophoniques

VOLET 3 – ORGANISER [1]

Mesures	Modalités	Critères / Dépenses admissibles / Exclusions
3.1 Soutien aux démarches de mutualisation	▪ Montant maximum : **10 000 $** ▪ Financement possible : **jusqu'à 80 %** du coût du projet ▪ Au moins deux organismes culturels professionnels doivent être impliqués dans le projet ▪ Le projet doit inclure au moins un organisme non soutenu dans Vitalité culturelle ▪ Une seule subvention par année par organisme impliqué ▪ Possibilité de déposer une demande sur un horizon triennal : les montants accordés devront être confirmés annuellement et représenteront au maximum 75 % (an 2) et 50 % (an 3) du montant d'aide initiale	Critères : ▪ Nombre d'organismes et d'intervenants impliqués et nature de leur engagement ▪ Effets structurants du projet et potentiel de pérennisation ▪ Démonstration de la plus-value pour les organismes impliqués ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires ▪ Qualité et clarté de la demande déposée Exemples : ▪ Mise en commun des compétences et des ressources ▪ Mise en commun d'équipements ou de locaux ▪ Outils de partage numérique et de communication Dépenses admissibles : ▪ Salaire pour la création d'un poste partagé ▪ Location d'espaces partagés ▪ Acquisition d'équipements ▪ Honoraires d'une expertise mise en commun Exclusions : ▪ Dépenses liées au fonctionnement régulier des organismes

[1] **DÉLAIS POUR LES VOLETS ORGANISER ET RAYONNER**

Les demandes peuvent être déposées en tout temps, cependant elles doivent nous parvenir au moins six semaines avant le début du projet. Les résultats seront annoncés au plus tard aux dates suivantes :

- 15 février pour les projets déposés du 1er septembre au 31 décembre
- 15 juin pour les projets déposés du 1er janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les projets déposés du 1er mai au 30 août

Il est donc possible qu'un organisme reçoive une réponse après la réalisation de son projet. Veuillez noter qu'en cas de refus, toutes les dépenses déjà engagées sont à la charge du demandeur.

3.2 Soutien à l'acquisition d'équipements spécialisés mineurs	▪ Montant maximum :
	  ○ **15 000 $** pour les lieux culturels ouverts à plusieurs usagers (lieu de création, de production ou de diffusion)
	  ○ **10 000 $** pour les organismes de création et/ou production sans lieu ouvert à plusieurs usagers
	▪ Financement possible : **jusqu'à 80 %** du coût des factures (avant taxes)
	▪ **Deux** soumissions exigées
	▪ Les fournisseurs locaux sont favorisés
	▪ Une seule subvention par année civile par organisme
	▪ Les équipements fixes doivent obligatoirement être installés dans un lieu situé sur le territoire de la ville de Québec
	▪ Un projet faisant l'objet d'une demande au programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications n'est pas admissible
		Admissibles :
		▪ Les biens à usage collectif ayant une pérennité (sonorisation, éclairage, numérique, ainsi que leurs caisses de transport)
		▪ Les équipements de scène et de plateau pour les organismes disposant de lieux de diffusion
		▪ Les équipements liés à l'offre de services auprès de la clientèle et inhérents à la mission de l'organisme (machines-outils, outillage d'atelier)
		▪ Les frais d'installation et de formation, lorsqu'inclus dans les factures
		▪ Les équipements usagés en bon état ayant une durée de vie raisonnable peuvent être admissibles s'ils sont vendus avec une preuve d'achat. Dans de tels cas, l'organisme devra fournir une soumission de l'équipement usagé et un comparatif avec un équipement neuf.
		
		Exclusions :
		▪ Les consommables (ex. : piles, batteries)
		▪ Les équipements liés à l'administration, à l'accueil du public et aux activités de promotion/communication, mobiliers de scène, décors et instruments de pratique artistique
		▪ Les équipements à usage unique ou temporaire

3.3 Soutien aux projets favorisant l'accessibilité universelle à l'offre culturelle professionnelle *(voir la définition dans la section lexique ci-dessous)*	▪ Montant maximum: **10 000 $** ▪ Financement possible : jusqu'à **80 %** du coût des factures (avant taxes) ▪ **Deux** soumissions exigées ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Le projet doit comporter l'implication d'une association de défense des droits des citoyens ayant une limitation	Critères : ▪ Contribution du projet à réduire les barrières qui limitent la participation de spectateurs ayant des limitations ▪ Effets structurants du projet et potentiel de pérennisation ▪ Degré d'implication des usagers et de leur association Exemples : ▪ Acquisition d'équipements mineurs, adaptation d'outils de communication, formation du personnel d'accueil, adaptation de spectacles, mise en place de séances spéciales, etc.

VOLET 4 – RAYONNER [2]

Mesures	Modalités	Dépenses admissibles / exclusions
4.1 Soutien aux missions de prospection	▪ Montant maximum – selon la destination[3] : **Québec, Canada, États-Unis** : ▫ 500 km à 1000 km : 1000 $ ▫ 1001 km à 1500 km : 1500 $ ▫ 1501 km à 2500 km : 2000 $ ▫ 2501 km et plus : 2500 $ **Europe, Amérique centrale et Amérique du Sud :** 2500 $ **Afrique, Asie, Océanie** : 3000 $ ▪ Financement possible : **jusqu'à 80 %** des dépenses admissibles ▪ **Une seule demande** par année civile par organisme o Une demande peut comporter deux missions distinctes	Admissibles : • Frais de déplacement (avion, train, voiture) • Per diem (maximum de 75$ par jour) • Frais d'hébergement • Frais d'inscription à un événement, un festival
4.2 Soutien aux projets d'échange impliquant une réciprocité	▪ Montant maximum : **20 000 $** ▪ Financement possible : **jusqu'à 50%** des dépenses admissibles ▪ Les deux territoires impliqués dans le projet doivent avoir une participation équivalente ▪ Invitations / lettres d'intention fermes **requises** ▪ Une réciprocité impliquant une ville partenaire ou une ville UNESCO sera privilégiée ▪ La réciprocité doit se faire avec un organisme ou un partenaire basé à plus de 500 km de la ville de Québec ▪ **Une seule subvention** par année civile par organisme	Admissibles : • Cachets ou droits d'auteur • Frais de déplacement (avion, train, voiture, cargo) • Perdiem (maximum de 75$ par jour) • Frais d'hébergement • Frais de compensation carbone
4.3 Soutien à la présentation de vitrines dans le cadre de marchés de spectacles ou d'événements dédiés à des diffuseurs professionnels	▪ Montant maximum[3] : o Vitrine à moins de 500 km **: 5 000 $** o Vitrine à plus de 500 km **: 10 000 $** ▪ Financement possible : **jusqu'à 50%** des dépenses admissibles ▪ Invitations / lettres d'intention fermes **requises** ▪ **Une seule subvention** par année civile par organisme	Admissibles : • Cachets ou droits d'auteur • Frais de déplacement (avion, train, voiture, cargo) • Per diem (75 $ par jour) • Frais d'hébergement • Frais de compensation carbone

[2] Voir note page 3

[3] Le kilométrage est calculé à partir de l'adresse postale de l'organisme

LEXIQUE VILLE DE QUÉBEC

Accessibilité universelle
La Ville de Québec entend par accessibilité universelle : l'accès de l'ensemble de la population à la programmation culturelle quels que soient les capacités, les identités, l'âge ou la classe sociale des personnes ainsi que l'accès aux lieux. Il faut donc limiter les obstacles qui empêchent certains publics, notamment les familles, les personnes en situation de handicap et d'autres clientèles spécifiques, d'avoir accès aux activités artistiques et patrimoniales, de même qu'aux lieux culturels.

Croissance et fidélisation des publics
Il s'agit d'un processus à long terme qui vise à encourager et à aider les membres de votre communauté à s'intéresser aux arts et à y participer davantage. Ce terme décrit les activités qui sont entreprises :

- pour engager les membres de votre communauté qui ne sont pas initiés aux expériences artistiques;
- pour approfondir l'engagement du public existant.

Développement durable
La Ville s'est engagée dans une démarche stratégique pour endosser davantage les principes de développement durable dans ses actions et ses projets. Pour consulter les informations s'y rattachant, consultez la documentation à ce sujet.

Médiation culturelle
A pour but de développer un projet culturel commun entre un public cible et les professionnels en arts, en lettres et en patrimoine. Une attention particulière est ici portée aux actions destinées à un public éloigné de la culture par des facteurs sociaux, économiques, géographiques ou linguistiques. Pour plus d'informations, consultez le Guide sur la médiation culturelle de la ville de Québec.

Mutualisation
Les projets soumis en mutualisation doivent avoir pour but de favoriser les partenariats et les synergies dans le milieu culturel afin de générer des économies ou d'améliorer l'efficacité des organismes impliqués de façon pérenne.